



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CHM SALEUX

Constitué suivant la loi de juillet 1901. Affilié à la Fédération Française d'Haltérophilie, Musculation (FFHM).

Le présent règlement est destiné à préciser le fonctionnement interne du CHM SALEUX.

L'adhésion entraîne l'acceptation de ce règlement ainsi que l'acceptation du règlement intérieur des installations sportives municipales d'Amiens Métropole et de Saleux.

1-OBJET du CHM SALEUX

Le CHM est une association sportive régie par la loi de 1901 et se distingue par son statut juridique d'une structure commerciale. L'adhésion au club implique donc une adhésion au projet sportif défini communément par l'ensemble des membres et ne peut se limiter à la simple pratique des activités sportives.

Etre adhérent c'est donc participer activement à la vie et au fonctionnement du club selon son niveau d'engagement. Le CHM a pour but d'organiser, d'enseigner et de développer sur la commune de Saleux, la pratique sous toutes ses formes de loisirs et de compétitions de l'Haltérophilie, de la Musculation éducative, sportive, d'entretien et de remise en forme, de la préparation physique par la musculation.

2-ADHÉRENT

Tout adhérent au CHM est licencié à la FFHM qui l'assure. Il se voit délivrer une carte de membre (licence/assurance).

3-SAISON SPORTIVE

Elle débute le 1er septembre de l'année en cours et se termine le 31 août de l'année suivante.

4-ADHÉSION

La pratique des activités est subordonnée à l'adhésion au CHM.

Pour devenir adhérent, il faut :

- le formulaire d'adhésion et le formulaire de licence FFHM
- une autorisation parentale pour les moins de 18 ans.
- une photo d'identité obligatoire.
- un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'haltérophilie ou de la musculation, daté de moins d'un mois, ou d'avoir répondu au questionnaire de santé spécifique à cette pratique.
- régler la cotisation annuelle.

Tout dossier incomplet sera refusé.

5-COTISATION

Les tarifs annuels des licences compétiteurs et des licences loisirs sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur.

Parrainage : L'offre de parrainage est valable seulement en septembre sur les licences loisir. Pour en bénéficier le parrain et le(s) filleul(s) doivent présenter leurs dossiers complets avant le 30 septembre. Pour être parrain il faut obligatoirement être licencié sans interruption depuis une saison minimum. Pour le filleul l'offre est uniquement valable à la 1^{ère} inscription.

Le parrain peut avoir plusieurs filleuls au cours d'une même saison mais l'offre est non cumulable.

6-MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLES DE VIE

Horaires : Les jours et horaires d'ouverture et d'entraînement sont affichés et doivent impérativement être respectés par les adhérents. Toute dérogation ou aménagement d'horaires fait l'objet d'un examen par le Comité Directeur en concertation avec la Municipalité.

La salle est susceptible d'être fermée ou voir ses horaires modifiées certaines périodes pendant :

- les vacances scolaires
- les jours fériés et les ponts

Les adhérents en sont informés dès connaissance, par voie d'affichage.

Les horaires peuvent être ponctuellement modifiées ou la salle fermée en cas, d'événements climatiques, sanitaires, d'organisation de compétitions, de manifestations ou par décision de la Municipalité.

Les compétiteurs, notamment les mineurs et les étudiants, sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'entraînement définis par l'entraîneur. Pour les adultes ayant des obligations professionnelles, une flexibilité pourra être envisagée après discussion avec l'entraîneur, afin de trouver un arrangement compatible avec leurs contraintes.

Les horaires d'entraînement peuvent être modifiées ou suspendus en cas, d'événements climatiques, sanitaires, d'organisation de compétitions, de manifestations, d'absence de l'entraîneur. Ils peuvent également être ajustés pour mieux s'adapter au nombre d'athlètes présents sur décisions de l'entraîneur ou du Comité Directeur.

Accès : Seules les personnes désignées par le Comité Directeur pourront ouvrir ou fermer la salle. Ils seront responsables et devront s'assurer en quittant les lieux de la bonne fermeture des portes, fenêtres et de l'extinction des lumières. En aucun cas, les locaux ne doivent rester en accès libre sans surveillance.

Matériel : Sauf autorisation particulière accordée par le Comité Directeur, l'utilisation des équipements est strictement réservée aux adhérents du club. L'utilisation des plateaux d'haltérophilie est réservée en priorité aux athlètes pratiquant cette discipline en compétition et doivent être laissés libres.

Le matériel doit être rangé après usage et les plateaux d'haltérophilie dégagés de tout matériel.

Toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée, pour la sécurité de tous.

En cas de dégradation, le coût du matériel cassé ou le montant des réparations sera supporté par les utilisateurs reconnus responsables.

Respect des règles d'hygiène : Le lavage des mains au gel hydroalcoolique ou au savon dès votre arrivée dans la salle et avant toutes choses.

L'adhérent doit obligatoirement changer de chaussures. Il doit porter une tenue de sport. Les habillages et déshabillages se font exclusivement dans les vestiaires. L'utilisation de la **serviette de bain est obligatoire** sur tous les appareils de musculation ainsi qu'une paire de chaussures propres lors de chaque entraînement.

La désinfection des appareils, haltères, ... (selles, dossiers, poignets, tapis, barres, ...) après chaque utilisation.

Comportement : Tout adhérent s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

Afin d'assurer des conditions optimales d'entraînement et de sécurité pour tous, certaines règles sont à respecter : ne pas entrer dans la zone d'évolution d'un athlète, limiter le niveau sonore, ne pas perturber les exercices. Les adhérents doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres adhérents notamment en optimisant l'utilisation du matériel. Les membres du Comité Directeur, les entraîneurs et les bénévoles désignés responsables de la salle sont habilités à faire des observations aux sportifs, pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas d'infraction au présent règlement.

Responsabilité : Il est vivement conseillé de ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans les vestiaires. Le club ne pourra être responsable en cas de vol, perte ou casse des objets de valeur.

Ethique : Il est strictement interdit dans l'enceinte de l'association et en dehors :

- L'utilisation, la prise, de produits dopants en signant le formulaire d'adhésion au club
- La vente, la fourniture, l'administration de produits dopants ou de kits permettant l'utilisation de méthodes dopantes ou en faire la promotion,
- La vente de compléments alimentaires

Le non-respect de ces dispositions entraînera l'exclusion de l'association et de possibles poursuites judiciaires.

Un adhérent contrôlé positif lors d'un contrôle anti-dopage inopiné pouvant être mis en place au sein de l'association ou lors de compétition sera sanctionné. Tout adhérent refusant de se présenter au contrôle anti-dopage sera également sanctionné.

7-PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Tout athlète haltérophile avec une licence compétition s'engage à participer aux compétitions. Il a pour mission de représenter le CHM. Il doit obligatoirement porter l'équipement du club (survêtement, combinaison, chaussures d'haltérophile) qui lui est remis. L'entretien de cet équipement est à la charge de chacun. **A la fin de la saison sportive, ces équipements sont à restituer aux responsables du club sauf si celui-ci en est propriétaire.** Il pourra être demandé à l'athlète une compensation financière en cas de perte ou de détérioration.

Participation Minimale: Chaque athlète doit participer à un minimum de 4 compétitions par saison sportive, à l'appréciation de l'entraîneur.

En cas de non-respect de cette obligation sans justification valable, l'athlète perdra son statut de titulaire d'une licence compétition et se verra attribuer une licence loisir. Une compensation financière conforme à la licence loisir pourra également être demandée.

8-UTILISATION DU SAUNA

Des créneaux horaires pourront être mis en place par le Comité Directeur en fonction de l'affluence des utilisateurs et utilisatrices.

La douche est obligatoire ainsi que le port d'une tenue adéquate (maillot de bain et/ou serviette).

L'utilisation du sauna est interdite aux mineurs de moins de 13 ans. Le Comité Directeur pourra malgré tout refuser l'accès à un mineur de plus de 13 ans en raison de son comportement ou de son état de santé.

9-SUPPORT PROMOTIONNEL, RÉSEAUX SOCIAUX ET IMAGE DU CLUB

Comportement en Ligne : Les adhérents doivent représenter le club avec respect et courtoisie sur les réseaux sociaux. Il est interdit de partager des informations confidentielles ou des contenus nuisibles à l'image du CHM SALEUX.

Lorsqu'un adhérent publie du contenu lié au club, il est recommandé de mentionner clairement le CHM SALEUX, par exemple en utilisant les hashtags officiels (#CHMSALEUX, #HaltérophilieSaleux) ou en identifiant les comptes officiels du club. Cela contribue à renforcer la visibilité et l'image positive du club en ligne.

Les photos et vidéos liées aux activités du club peuvent être partagées. Le consentement est obligatoire avant de publier des images d'autres adhérents

Les adhérents acceptent que leurs photos puissent être utilisées par le club à des fins promotionnelles sur les réseaux sociaux officiels, sauf avis contraire écrit de leur part.

10-SANCTIONS

Conformément à l'article 8 des statuts, à défaut de conciliation entre l'adhérent et le bureau, deux types de sanctions peuvent être prononcés en fonction de la gravité de la faute : une exclusion temporaire ou une radiation définitive sans dédommagement quelconque.

Ces sanctions peuvent intervenir en cas d'infraction aux statuts et de non-respect du règlement, et notamment en cas de vol, de dégradation du matériel ou des locaux sportifs, ou en raison d'un comportement incorrect vis à vis d'autres adhérents, des entraîneurs, des arbitres de compétitions, d'une équipe adverse, ou de tout autre fait préjudiciable à l'intérêt du CHM et de ses adhérents.

Un rappel des faits reprochés est adressé par courrier AR à l'adhérent concerné. Ce dernier a alors 8 jours pour demander par écrit à être entendu par le bureau. En l'absence de demande de l'adhérent pour une audience, le bureau se réunira pour statuer sur la sanction en son absence.

L'adhérent peut se faire assister d'une personne de son choix. Les adhérents mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou de leurs responsables légaux.

Les sanctions sont prononcées par le bureau du CHM à la majorité des deux tiers des membres. La décision est notifiée à l'intéressé par courrier AR dans un délai de 8 jours.

Dans tous les cas, une instance d'exclusion et de radiation entraîne l'éviction immédiate de l'adhérent concerné des lieux de pratique de l'association jusqu'à la décision du bureau.

11-COMMUNICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Chaque adhérent doit veiller au respect et à l'application par tous du présent règlement.

Le règlement est affiché dans les locaux du CHM.

Il est demandé aux adhérents de signaler aux entraîneurs, bénévoles et membres du Comité Directeur tout manquement au règlement applicable dans les locaux du CHM.

En leur absence, ils doivent alerter la Mairie de Saleux qui est habilitée à prendre les mesures nécessaires pour les points qui relèvent de sa compétence.

Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 30/08/2024.

Le Président



ROHAUT Florian

La Secrétaire

Club Haltérophilie
Musculation de SALEUX
Assoc. loi 1901 N°W802002368
ehm.saleux@orange.fr

BERTRAND Ema

